

L'an deux Mil treize, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 05.06.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse,

AVAIENT DONNE PROCURATION : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre, MARTEL-JON Sandrine à DEROUSSIN Christian

ABSENT et EXCUSE : POCHAT-COTTILLOUX Gilles,

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

I. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2013 DEL-2013-18

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2013, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

Fonctionnement - dépenses :

- Chapitre 042 - 6811 (Amortissement...)	+ 265.00	
- Chapitre 022 - 022 (Dépenses imprévues...)		- 265.00
	<hr/>	<hr/>
	265.00 €	265.00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

II. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 DEL-2013-19

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

Investissement - recettes :

- Chapitre 10 - 10223 (T.L.E...)	+ 1.00	
- Chapitre 040 - 28051 (Amort concessions...)		- 1.00
	<hr/>	<hr/>
	1.00 €	1.00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

III. OBJET : ELECTIONS 2014 - répartition des sièges au Conseil de Communauté.

DEL-2013-20

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales modifiée par la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012, a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. Cette procédure concerne les communes en dessous d'un seuil de 1000 habitants.

En conséquence, la nouvelle législation instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges au conseil communautaire entre les communes membres et établit le nombre total de sièges en fonction de la strate démographique de l'EPCI. C'est ainsi que pour la Communauté de Communes des Vallées de THONES, le nombre de sièges de droit est fixé à 28 au maximum. Ce nombre peut toutefois être porté à 35 sièges si la majorité qualifiée des communes en décide ainsi.

Les Communautés de Communes sont libres de fixer à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse) la répartition des sièges à condition de respecter les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- La répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges obtenu par la règle de droit, majoré d'un maximum de 25 %.

Il est précisé que la règle de droit, basé sur un calcul à la proportionnelle en fonction de la population INSEE de chaque commune, attribuerait un nombre de siège variant de 1 à 10 selon la taille des communes.

Le Conseil de Communauté de la CCVT a considéré cette répartition trop inégalitaire et pouvant nuire à l'esprit communautaire qui a prévalu jusqu'à présent, et estime par ailleurs nécessaire de maintenir au moins 2 délégués par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour les 25 % de sièges supplémentaires ce qui porterait le nombre de délégués à 35.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** le vote de principe concernant la modification du Conseil Communautaire en observant les règles suivantes :

o Le Conseil de Communauté est constitué de 35 représentants élus des Communes membres dans les conditions fixées par les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-7, L5211-8 du C.G.C.T.

o A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est assurée en fonction de la population de chaque commune selon le principe suivant :

- Deux sièges par communes ;
- Les neufs sièges restant étant répartis entre les communes à plus forte population.

- **ACCEPTE** de voter la répartition suivante :

▪ THONES	6 titulaires
▪ LE GRAND-BORNAND	4 titulaires
▪ LA CLUSAZ	4 titulaires
▪ ST JEAN DE SIXT	3 titulaires
▪ DINGY ST CLAIR	2 titulaires
▪ LES VILLARDS S/THONES	2 titulaires
▪ MANIGOD	2 titulaires
▪ ALEX	2 titulaires
▪ ENTREMONT	2 titulaires
▪ SERRAVAL	2 titulaires
▪ LES CLEFS	2 titulaires
▪ LA BALME DE THUY	2 titulaires
▪ LE BOUCHET MT CHARVIN	2 titulaires

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui fixera par arrêté la nouvelle composition du Conseil de Communauté ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour assurer le règlement de cette affaire.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 13 juin 2013

Le Maire